

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DE VEHICULES DE PLUS DE 6t  
SUR UNE VOIE COMMUNALE – CHEMIN DE LA CROZETTE**

**LE MAIRE DE MONTEUX,**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté conjoint réglementant la traversée de l'agglomération par les véhicules PL,

**Vu** la demande de dérogation de circulation de la Sté SPIE CityNetworks en date du 16 septembre 2024,

**Vu** l'AVIS FAVORABLE de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat gestionnaire de la voirie communale date du 24 septembre 2024,

**Considérant** l'interdiction de circulation de certains véhicules PL sur la voie communale dite « Chemin de la Crozette »,

**Considérant** la demande de dérogation de la Société SPIE CityNetworks pour l'installation d'un pylône Bouygues Télécom

**Considérant** qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande sous réserve du respect de certaines conditions,

**ARRÊTE**

**Article Premier :**

Par dérogation à l'arrêté susvisé, la Société **SPIE CityNetworks**, sise 730, rue René Descartes – Les Pléiades II – Bâtiment C – 13100 Aix-en-Provence, est autorisée à faire circuler ses véhicules PTAC 35T, sur la voie communale dite « Chemin de la Crozette » sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur.

L'autorisation est accordée pour la période du 24 au 30 septembre 2024.

**ARTICLE 2 :**

La Société bénéficiaire de la présente autorisation veillera à faire preuve de la plus grande prudence sur la voie communale empruntée. Elle s'engage à signaler à la Ville de Monteux tout problème, incident, détérioration qui pourraient intervenir sur l'itinéraire emprunté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 24 septembre 2024

**Christian GROS**



**Maire de MONTEUX**

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le : 26.09.2024.